

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 30 JANVIER 2024

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Sabine GRZYB, Marie Héléne VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 18 décembre 2023 est validé à **l'unanimité des élus du précédent conseil municipal**.

2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 14 ET 21 JANVIER 2024

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections partielles complémentaires qui se sont déroulées les **dimanches 14 et 21 janvier** dernier.

La liste conduite par Monsieur Jacques BOUTONNET tête de liste "Alzon autrement" a obtenu la majorité absolue et a été élue au 2ème tour.

Sont élus :

Elu au 1^{er} tour, le 14 janvier 2024

- BOUTONNET Jacques,

Elus au 2^{ème} tour, le 21 janvier 2024

- BOURRIE Yannick,
- GRZYB Sabine
- TARDIF Sylvain

Monsieur Roger LAURENS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Roger LAURENS dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu local et la fait signer par les membres du Conseil municipal, il précise qu'elle a évolué depuis 2020 avec une nouvelle mention à la déontologie, et il en redonne donc une à chaque conseiller.

3. ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint occupe le même rang que l'adjoint démissionnaire dont le poste est devenu vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à **l'unanimité** cette proposition.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le Maire rappelle que l'élection de l'adjoint intervient par scrutin secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le secrétaire est Elodie **BRUN**, le président est Roger **LAURENS**, les deux assesseurs sont Odile **COLOMB** et Dominique **CAUVAS**.

Election du 2^e adjoint :

M. Jacques **BOUTONNET** se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

M Jacques **BOUTONNET** a obtenu 11 voix.

M Jacques **BOUTONNET** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et installé dans sa fonction.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. MODIFICATION INDICE DE REFERENCE INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la délibération n°22 en date du 23 mai 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fixait un taux de 25.5% pour le Maire et de 9.9 % pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 11 voix pour :

- De fixer, à compter du 1^{er} février 2024, le montant des indemnités de fonctions du maire, et des adjoints comme suit :
- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif 2024 et suivants.

5. DELEGATIONS DE FONCTION & DE SIGNATURES

Le maire et le Conseil municipal décident d'accorder des délégations de fonction et de signatures aux adjoints pour les dossiers dont ils ont la charge :

ADMINISTRATION GENERALE

1^{er} Adjoint : Alain BOUTONNET

1. Budget et finances, gestion administrative du personnel
2. Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
3. Urbanisme
4. Ecole, Bibliothèque
5. Suivi administratif des visites de contrôle des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)
6. Gestion de la salle des fêtes
7. Gestion des biens municipaux locatifs

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

2^{ème} Adjoint : Jacques BOUTONNET

1. Suivi des travaux
2. Gestion technique de l'eau et assainissement
3. Voirie, déneigement et tri sélectif,
4. Suivi du planning du personnel communal
5. Patrimoine nature
6. Entretien et fleurissement du village
7. Affichage public

ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME

3^{ème} Adjoint : Gérard ABRIC

1. Solidarité et lien entre les générations
2. Commémorations, animations culturelles
3. Services aux personnes âgées
4. Relation entre les associations et la jeunesse
5. Gestion des établissements touristiques communaux
6. Coordination des acteurs touristiques locaux

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, approuvent, à l'unanimité, avec 11 voix pour la liste des différentes délégations de fonction et de signatures, et approuvent les arrêtés individuels qui seront rédigés selon la liste présentée ci-dessus.

6. DELEGATIONS MUNICIPALES

Le maire est président de droit de chacune des délégations et de la communication interne et externe :

ADMINISTRATION GENERALE

Adjoint délégué : Alain BOUTONNET, 1^{er} Adjoint

1. Budget et finances Gestion administrative du personnel
2. Gestion administrative des travaux, de l'eau et assainissement
3. Urbanisme
4. Ecole, Bibliothèque
5. Suivi administratif des visites de contrôle des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)
6. Gestion de la salle des fêtes
7. Gestion des biens municipaux locatifs

ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Adjoint délégué : Jacques BOUTONNET, 2^{ème} Adjoint

1. Suivi des travaux
2. Gestion technique de l'eau et assainissement
3. Voirie, déneigement et tri sélectif,
4. Suivi du planning du personnel communal
5. Patrimoine nature
6. Entretien et fleurissement du village
7. Affichage public

ACTION SOCIALE, FESTIVITES & TOURISME

Adjoint délégué : Gérard ABRIC, 3^{ème} Adjoint

1. Solidarité et lien entre les générations
2. Commémorations, animations culturelles
3. Services aux personnes âgées
4. Relation entre les associations et la jeunesse
5. Gestion des établissements touristiques communaux
6. Coordination des acteurs touristiques locaux

CAO

Commission d'appel d'offre (C.A.O) au-delà de 5 000 € :

Le Maire, Roger LAURENS ou son représentant et 3 membres du Conseil + 3 suppléants

3 membres du Conseil : Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET

3 suppléants : Odile COLOMB, Elodie BRUN, Marie Hélène VIVENS

DELEGATIONS EXTERNES

- Délégué au C.A.U.E du Gard – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement :
Alain BOUTONNET

- Délégués au **S.M.E.G 30** (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), nouvellement **Territoire d'énergie du Gard** : Deux titulaires : Jacques **BOUTONNET**, Alain **BOUTONNET**
Deux suppléants : Odile **COLOMB**, Marie Hélène **VIVENS**
- Délégués à la **Communauté de communes du Pays Viganais** :
Titulaire : Roger **LAURENS**, suppléant Alain **BOUTONNET**
- **Commissions thématiques de la Communauté de communes du Pays Viganais**
Finances : Alain **BOUTONNET**
Communication : Gérard **ABRIC**
Agriculture forêts : Odile **COLOMB**, Sylvain **TARDIF**
PAT (Projet Alimentaire territorial) : Odile **COLOMB** et Sabine **GRZYB**
Sport : Marie Hélène **VIVENS**
Sanitaire et social : Marie Hélène **VIVENS**
Petite enfance : Elodie **BRUN**
Développement économique : Marie Hélène **VIVENS** et Sabine **GRZYB**
Aménagement du territoire – urbanisme : Alain **BOUTONNET**, Odile **COLOMB**
Transition écologique : Odile **COLOMB**
- Déléguée au **C.I.A.S.** (Centre Intercommunal d'Action Sociale) : Marie Hélène **VIVENS**
- Délégués au **PETR** (Pôle d'équilibre territorial et rural) : Titulaire Roger **LAURENS**, suppléante Odile **COLOMB**
- Délégués au **S.I.V.O.M du Pays Viganais** (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) :
2 titulaires : Roger **LAURENS**, Alain **BOUTONNET**, suppléant : Gérard **ABRIC**
- Délégués au **Syndicat de rivières du Haut Bassin de l'Hérault** (SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) : titulaire Alain **BOUTONNET**, suppléante Odile **COLOMB**
- Délégués au **S.I.A.E.P** Syndicat (Intercommunal adduction d'Eau Potable) du Causse de Blandas : Titulaire Jacques **BOUTONNET**, suppléant Gérard **ABRIC**
- Délégué **Symtoma** (Syndicat mixte traitement Ordures Ménagères et assimilés) : Sabine **GRZYB**
- Déléguée au **P.N.C.** (Parc National des Cévennes) : Odile **COLOMB**, Sylvain **TARDIF**
- Commission extra-Municipale **Biodiversité** :
Conseillères municipales déléguées, Odile **COLOMB**, Sabine **GRZYB**
- Délégué aux **Questions de Défense** : Yannick **BOURRIE**
- Délégué aux **Communes forestières du Gard et à la Fédération Nationale des communes forestières** :
Titulaire Odile **COLOMB**, suppléant Sylvain **TARDIF**

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil, approuvent, à l'unanimité, avec 11 voix pour, la liste des différentes délégations municipales et des délégués divers comme présentée ci-dessus.

7. CREATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SUR L'EAU

Le Maire propose de voter pour cette création. Avec 11 voix contre, à l'unanimité cette délibération est rejetée.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le maire a quelques informations à communiquer.

Il informe que la commune est responsable de ses points d'eau pour la sécurité incendie. La commune et le Maire en particulier est responsable de la sécurité dans le tunnel routier d'Alzon. Les nouvelles normes de sécurité imposent à la commune d'alimenter des points d'eau pour la sécurité incendie du tunnel d'Alzon. Il était prévu de mettre une borne incendie à côté de l'ancienne maison cantonnière mais avec les problèmes que la commune rencontre au niveau de l'eau, il est impossible d'installer une borne incendie. Il faut que cet aménagement soit réalisé avant la fin de l'année 2024. Donc la solution préconisée par les services de sécurité est de mettre des poches d'eau de part et d'autre du tunnel de 60m³ chacune (6 à 8m sur 4m) avec à proximité, un emplacement pour les camions qui chargent l'eau, un système de pompage et accès au lieu de l'implantation. Cette année, la commune a récupéré un bien sans maître, la parcelle qui se trouve juste avant l'ancienne maison cantonnière (E063), qui conviendrait pour l'emplacement d'une poche d'eau. L'aménagement que doivent faire les services de sécurité implique une modification de la parcelle. Ils voulaient passer une convention d'occupation avec la mairie. Mais vu les travaux importants a y faire (aplanissement d'une butte), le Maire leur a proposé d'acheter la parcelle à 13 000 € (estimation lors de la récupération du bien sans maître par le notaire). Il a demandé s'il était possible avec l'accord du Conseil municipal que les services de sécurité nous fassent une proposition d'achat de la parcelle. Le Maire demande

donc l'accord du conseil municipal mais indique qu'il faudra délibérer en cas d'offre d'achat. Il ajoute que cette parcelle ne sera jamais constructible, qu'elle est embroussaillée et que la commune a l'obligation de la débroussailler et donc intérêt à la vendre. Les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe. Le maire les tiendra informés de la suite de cette opération.

Puis le maire aborde le sujet du schéma directeur des eaux usées. Il indique que le bureau d'étude chargé de ce schéma doit faire des passages de caméra de nuit dans 2km de tronçons sur la commune. Dans les nuits qui viennent, il y aura « des petites lumières » qui se promènent dans le village. Le SIVOM chargé de l'opération a demandé à l'entreprise Nicollin de dégager les regards de façon à les rendre accessibles pour le passage caméra. La commune doit veiller à ce qu'ils restent dégagés de façon à ce que l'opération puisse se réaliser. Ce dossier sera suivi par Jacques BOUTONNET qui sera prévenu.

Pour l'avancement du PLUI (Plan Local d'urbanisme Intercommunal), début mars, une réunion va se tenir sur la commune, avec le bureau d'étude, les techniciens de la communauté de commune et agents de la commune et les élus de façon à le présenter et faire un point sur ce dossier. Après il y aura une réunion publique, avec les mêmes intervenants.

Jacques BOUTONNET fait part de ses réflexions et analyses sur les documents que la commune lui a communiqués. Il indique que l'eau des alzonais est une eau de surface et de source traitée localement. Deux captages assurent l'approvisionnement du village, de la Nougarede et du Mas d'Elfe, celui de Sarmejane, derrière la gare et celui du Caylaret sur la route de Millau. Les hameaux de la Goutte, de Cazebonne et de Valcroze ont des alimentations séparées et individuelles.

Le captage de Sarmejane capte une eau de surface, deux petits ruisseaux alimentent le captage et le réservoir de 165m³, doit être nettoyé une fois par an. Le débit est de 600 à 800 Litres/heure en été soit 15m³/jour. Il existe une chambre de vannes qui accueille un système de chloration. Un tuyau part de ce réservoir et rejoint une chambre de vannes qui alimente d'un côté la Nougarede et le Mas d'Elfe et de l'autre côté la rive droite de la Vis, le village vacances et la fin du chemin de la laiterie. Pour l'alimentation de la Nougarede et le Mas d'Elfe, un surpresseur est nécessaire. Le captage de Sarmejane est aussi alimenté par l'eau de la source qui alimente la fontaine de la place de la mairie par un système de relevage par 2 pompes immergées plongées dans 2 réservoirs de 5 m³ chacun. Le trop plein de ces réservoirs va à la Vis. Les réservoirs doivent être nettoyés une fois par an.

Le captage du Caylaret est alimenté par une eau de source et de surface, la font de Clamens, l'eau est filtrée au départ et envoyée par gravité au château d'eau du Bartalaï, de 200m³, débit 7m³/jour en été, 15m³/jour en hiver actuellement. Il dessert le village par gravité dans toutes les parties autres que celles alimentées par Sarmejane.

Les habitations tunnel vignette Cazevieille sont alimentées grâce à deux pompes situées dans le local technique du Bartalaï et l'eau remonte du Bartalaï jusque là haut aux deux réservoirs qui sont à la ferme de Cazevieille. Il explique avoir été à Cazevieille le 22 janvier et avoir eu une discussion avec Jean Claude BRUN qui lui a expliqué que dans la même zone il y avait un puits et deux réservoirs qui coexistaient. Le puits est historiquement celui de la ferme acquise en 1914 par le grand père qui l'avait fait nettoyer des déblais et remettre en état. Il a servi à l'alimentation en eau potable et courante de la ferme. On y puisait « à bras » l'eau à l'aide d'une cruche. En 1960 a été réalisé le château d'eau d'Alzon, pour compenser les emprunts de tout-venant faits par l'entreprise Rouquette pour la création et l'entretien des voies et chemins communaux, ils se servaient à la carrière au-dessus du tunnel. Le Maire d'Alzon, M. ROUQUETTE octroie les services d'un de ses maçons pour réaliser le 1^{er} réservoir en béton armé, carré qui fait 15m³ environ, et selon Jean Claude, le max de ce que l'on pouvait faire en forme cubique. Jean Claude fût le manoeuvre de ce maçon à l'humeur parfois massacrante. Une fois ce réservoir terminé, il semble, quelques mètres plus haut, que le puits est rempli via une pompe et après ce réservoir alimente depuis le début la ferme de Cazevieille. Ce réservoir était donc la pleine propriété de la ferme. Sous la mandature de M. Hubert BRUN, a été réalisé un deuxième réservoir cylindrique à quelques mètres du 1^{er} et à la même altitude, sa capacité de 35m³. Les 2 réservoirs ont été mis en série et de nouveaux réseaux d'eau sont partis d'abord vers la ferme de Cazevieille et ensuite vers les habitations du tunnel, de la ferme du Boucaret et de la Vignette. De privé, le 1^{er} réservoir est devenu d'utilisation publique sur un terrain privé. Oralement on accordait l'autorisation d'utilisation mais il faudra régulariser les servitudes. Alain BOUTONNET explique que c'est en cours chez le notaire où il est allé en septembre 2023 avec Elodie BRUN et son oncle afin qu'en cas de vente, l'acheteur ne puisse pas s'opposer à l'accès de la mairie aux réservoirs du Bartalaï ou de Cazevieille. Elodie BRUN précise que ces accès devront être entretenus par la mairie.

Voilà l'état de ses premières démarches en termes de connaissance du réseau. Il reconnaît ne pas tout savoir mais affirme que cela va venir. Il indique avoir utilisé comme documentation la synthèse du Schéma directeur de l'eau potable à Alzon pour tout ce qu'il a dit précédemment. Il évoque le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable) du causse de Blandas et une feuille Excel des frais engagés en 2023 par la mairie d'Alzon pour la crise de l'eau. Il commence par dire que les anciens se sont trompés. En 2023 Alzon a été à sec et cela a nécessité de recourir à des approvisionnements externes. La problématique de l'eau, tout le monde s'en rend compte, est devenue essentielle pour le village d'Alzon et dans les choix des solutions d'avenir pour pallier le manque d'eau, il ne faut pas se tromper. Le constat est clair, le changement climatique est là, la pluviométrie générale est en baisse, ce qui ne permet pas d'alimenter au mieux les 2 UDI (Unité de Distribution) de Sarmejane et

du Caylaret. Il a très peu plu cet automne et si les pluies arrivent au printemps elles ne seront pas toutes à destination de l'alimentation de nos captages car la nature se sert. Ce premier constat laisse à présager au recours à des approvisionnements en eau en 2024 auxquels la commune va se préparer en anticipant au mieux les instants où il faudra recourir au transport d'eau.

Pour mémoire, en 2023, l'impact financier des approvisionnements s'est élevé à 56 000 € à peu près. 110 voyages d'approvisionnements en eau de 6m³ à 336 € le voyage 1 110m³ à 36 960 €, 33,60 le m³ livré et versé dans le bassin. 28 voyages de 25m³ soit 700m³ pour un montant de 13 200 € soit 18,85 € le m³ transporté et versé dans nos bassins. Il précise qu'il ne compte pas le prix d'achat des m³ d'eau que la Saur nous a facturé alors que les autres communes donnaient l'eau. Cela représente un global de 51 243 € uniquement pour les transports d'eau, 1810 m³. Il présente ensuite quelques chiffres de consommation, dans le schéma directeur de l'eau d'Alzon la consommation moyenne par habitant est de 148 Litres ce qui est tout à fait dans la moyenne. Cette moyenne croît à 250 litres l'été par personne, d'où la tension avec les consommations individuelles de plus d'habitants, 75m³ par jours à Alzon sont nécessaires l'été, ce chiffre s'approche de ce qui était noté dans le schéma directeur puisque on lisait qu'il fallait au moins 99m³ d'apports, c'est-à-dire ce qui sort du Bartalaï et de Sarnejane, ce qui fait un rendement d'installation de 75% et 106m³ si le rendement décroît ce qui est normal car moins le rendement est bon plus il faut d'eau au départ pour qu'elle arrive au robinet. Une conclusion s'impose. N'ouvrir le robinet que lorsque c'est nécessaire et faire des douches courtes pour économiser.

Les 3 solutions possibles d'après lui sont, le statut quo le forage local ou le raccordement au réseau d'eau du syndicat du causse de Blandas. Ces solutions techniques doivent répondre aux nouvelles règles relatives à la compétence de l'eau.

Le statu Quo : techniquement, approvisionnement en eau d'Alzon 10 mois sur 12, recours pendant 2 mois à des camions, nécessite aussi d'améliorer l'efficacité du réseau. Economiquement, nécessite de provisionner au moins 50 000€ par an soit par l'emprunt, soit par l'augmentation conséquente du prix du m³ d'eau. Stratégiquement, il pense que ça ne s'inscrit pas dans les évolutions futures demandées c'est à dire, transfert à la communauté de commune et maillage du réseau intercommunautaire.

Le forage : techniquement ça doit permettre l'alimentation en eau d'Alzon toute l'année cependant il y a d'importants travaux préliminaires de validation de potabilité de l'eau, sujet au tarissement si les conditions de sécheresse relatives perdurent et au moins 3 ans de délai avant le feu vert des autorités compétentes pour son exploitation une fois qu'il est réalisé. Economiquement, la commune est engagée à hauteur de 1700 € pour l'étude du SMEG pour l'alimentation électrique du captage du Caylaret, pour la solution qui avait été envisagée d'un forage à cet endroit.

Le raccordement au niveau du SIAEP du causse de Blandas : techniquement ça alimenterait en eau la commune d'Alzon toute l'année, les travaux de terrassement seraient simples. Un devis a été fait à 280 000 € en passant par la route de Vissec et en se raccordant à la salle des fêtes. Stratégiquement il ne sait pas si ça peut correspondre mais il pense qu'une négociation entre la communauté de communes et le SIAEP pour savoir comment vivre l'un par rapport à l'autre quand en 2026, la commune laissera la compétence de l'eau à la communauté de communes du Pays Viganais.

Roger LAURENS précise ne pas savoir si la communauté de communes du Pays viganais aura son fermier ou si elle laissera des groupements de petites communes travailler avec leur fermier en régie, c'est elle qui prendra la décision. Dans tous les cas ce qui est prévu, c'est qu'à une échéance de 15 ans, toutes les communes payent le même prix du m³ d'eau. Le Maire revient sur le délai de 3 ans pour l'accord pour un forage qui est le délai normal mais il ajoute que la sous-préfète s'est engagée en cas d'eau potable via un forage, à accélérer auprès des services concernés (DDTM, ARS...) les procédures pour réduire ce délai.

Jacques BOUTONNET informe avoir un forage privé au niveau du champ des aires et que le cabinet d'étude BERGASUD mandaté par la mairie pour l'étude d'un éventuel forage, lui a demandé l'autorisation qu'il a accordée de faire réaliser une analyse d'eau par le laboratoire CARSO afin d'en vérifier la potabilité.

Roger LAURENS évoque les anciennes mines présentes sur le village et qui peuvent parfois faire apparaître des taux de minéraux ou métaux non souhaitables dans l'eau destinée à la consommation humaine. Il rappelle qu'au mois d'août à Valcroze, l'eau a cessé de couler et la commune a fait alimenter le bassin par les pompiers pour abreuver le troupeau, puis par les camions citerne et au bout de quelques temps, l'eau est revenue d'un coup. L'ARS a demandé une analyse d'eau qui a révélé une forte quantité de carbone organique qui l'a rendue impropre à la consommation. Puis l'eau est redevenue normale et actuellement elle est parfaite selon de récentes analyses.

Jacques BOUTONNET indique avoir contacté M. MELEARD, président du SIAEP du causse de Blandas, qui lui a indiqué avoir un schéma directeur en cours de révision et qu'une antenne de raccordement sur Alzon ferait partie automatiquement de ce schéma. Il a conseillé à Jacques BOUTONNET de lui transmettre un dossier exposant les tenants et aboutissants de cette affaire. Roger LAURENS précise que le schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable est en cours de création, sur tout le territoire du Pays viganais, et qu'Alzon est déjà raccordé au schéma du SIAEP du causse de Blandas via Aurières, Ayrolles et les bornes incendie de ce secteur d'Alzon.

Alain BOUTONNET ajoute que tous les secteurs seront concernés par le manque d'eau y compris le SIAEP du causse de Blandas. Jacques BOUTONNET n'est pas inquiet des ressources en eau du SIAEP de causse de Blandas et précise qu'il s'alimente sur la source de la Foux qui a un débit moyen de 5m³/seconde.

Odile COLOMB s'inquiète des conditions de fourniture d'eau par le SIAEP à la commune d'Alzon qui serait définitif une fois acté et pas uniquement pendant les périodes de sécheresse.

Jacques BOUTONNET revient aux camions d'eau et indique qu'il a des contacts dans le transport et va voir pour faire baisser le coût de location et l'anticiper. Odile COLOMB ajoute que c'est ce qui a posé problème cet été, l'urgence dans laquelle la commune a dû rechercher des transporteurs. Roger LAURENS ajoute qu'il n'y en a pas beaucoup à proximité (pinardiers et caves de Roquefort indisponibles en période de production), d'où l'intérêt de se préparer.

Jacques BOUTONNET informera de l'avancée des réflexions au fur et à mesure des informations qu'il aura et insiste sur la nécessité de communiquer.

Sylvain TARDIF aimerait pouvoir se positionner, savoir si la commune continue à travailler sur le forage. Jacques BOUTONNET lui répond qu'il faut attendre le résultat de l'analyse d'eau. Sylvain TARDIF s'inquiète de la pérennité d'un forage qui pomperait dans une veine et demande quelles seraient les garanties en nombre d'années. Il compare à la certitude de l'eau fournie par la SAUR. Odile COLOMB rappelle la hausse du coût de l'eau certaine en cas de passage à la Saur. Sylvain TARDIF pense que c'est une question qu'il faut poser aux habitants. Il s'étonne aussi de l'eau qui part à la rivière actuellement, en 4 mois 5400m³ qui partent dans les châtaigniers. D'après Marie Hélène VIVENS ce serait dû à un flotteur bouché. Roger indique que la règle est d'avoir de la surverse quand il y a de l'eau. Sabine GRZYB propose d'agrandir la quantité des bassins et regrette que de l'eau soit jetée puis rachetée au mois d'août. Roger LAURENS rappelle le captage du Caylaret récemment refait alors qu'il n'y a plus d'eau qui y arrive et donc, la difficulté d'engager des travaux d'agrandissement de bassins s'il y a doute sur la quantité d'eau à venir. Pour Sylvain TARDIF c'est le même problème pour le forage, il n'y a pas de certitudes sur les quantités disponibles et il préférerait que la commune investisse sur des ressources sûres. Odile COLOMB rappelle que le SIAEP du causse de Blandas, rencontré lors d'une réunion en automne 2023, n'était pas capable de dire si leurs ressources en eau seraient suffisantes pour alimenter Alzon en totalité. Roger LAURENS indique que c'est la raison pour laquelle le bureau d'étude a été mandaté pour aider à la décision. Sabine GRZYB pense qu'il faut travailler pour clarifier la situation et proposer les bonnes solutions. Sylvain TARDIF propose d'aller solliciter à un niveau plus élevé que la communauté de communes, notamment Carole DELGA, pour faire bouger les choses. Il propose de solliciter TF1 pour leur parler des difficultés administratives qui ralentissent les projets d'alimentation en eau d'Alzon. Roger LAURENS rappelle qu'il y a des procédures et des règles à suivre pour obtenir des subventions. Sylvain TARDIF souhaiterait mettre la pression, comme l'ont fait les agriculteurs sur les barrages qui ont obtenu en 15 jours de nombreuses avancées. Odile COLOMB et Roger LAURENS rappellent qu'ils ont sollicité le préfet, le département et la région.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 21h10.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS

Alain BOUTONNET
1^{er} adjoint

Jacques BOUTONNET
2^{ème} Adjoint

Gérard ABRIC
3^{ème} adjoint

Yannick BOURRIE
Conseiller municipal

Dominique CAUVAS
Conseiller municipal

Sabine GRZYB
Conseillère municipale

Marie Hélène VIVENS
Conseillère municipale

Secrétaire de séance :



Elodie BRUN
Conseillère municipale

Odile COLOMB
Conseillère municipale

Sylvain TARDIF
Conseiller Municipal